

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Conseil Communautaire

Lundi 29 avril 2019 à 18h

COMPTE-RENDU

Convocation envoyée le 23/04/2019

Reçue le 23/04/2019

Etaient Présents : Didier BERGES – Jean-Michel BERNADET – Didier BEYRIS – Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAINGT - Jacques CHOPIN – Bernard CLIMENT-MARTINEZ – Jean-Emmanuel DARGELOS – Marie-Line DAUGREILH – Francis DESBLANCS – Jean-Michel DUCLAVE – Pierre DUFOURCQ – Dominique LABARBE – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENETRE – Myriam LAFITE – Evelyne LALANNE – Jean-Luc LAMOTHE – Laurence LE FAOU – Martine MANCIET – Guy REVEL – Jean-Luc SANCHEZ – Elisabeth SERFS –

Marie-France GAUTHIER a rejoint la séance à 18h20.

Enrico ZAMPROGNA a rejoint la séance à 18h33.

Absents et/ou excusés : Cyrille CONSOLO - Geneviève DURAND – Pascale LACASSAGNE – Jean-Claude LAFITE – Véronique TRIBOUT.

Procurations : Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ – Jean-Claude LAFITE à Myriam LAFITE – Marie-France GAUTHIER (jusqu'à son arrivée à 18h20).à Marie-Line DAUGREILH

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2019
- Validation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2019

2- URBANISME \ PLUI

- Bilan de la concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat

Dossier complet à consulter sur le lien suivant :

<http://www.cc-paysgrenadois.fr/PLUi/conseilcommunautaire29042019.html>

3- FINANCES

- Renégociation des emprunts

4- QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de l'Etude de faisabilité de la Maison de la Course Landaise.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Président

❖ Validation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2019.

➤ Délibération N° 2019-034

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 8 avril 2019 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Considérant les observations ci-après :

M. Beyris souhaite que sa remarque portant sur la mise en place de l'assainissement collectif dans les communes non pourvues (lecture du courrier du 21.03.2016 adressé aux délégués du SIAEP des Arbouts) figure dans le compte-rendu, notamment le paragraphe «sans bourse déliée pour ces communes. »

Interpellé sur ce dossier sensible, dont sa réponse n'a pas non plus été transcrite, M. le Président adossait sa remarque aux propos qu'il avait tenus lors de la réunion du Bureau des Maires du 11.01.2016 :

« Souhaite que les communes soient pourvues en AC dans les trois années à venir... »

Indique qu'il proposera une inscription au budget annexe d'un million d'euros pour accélérer la mise en œuvre des AC. (commission des finances du 17.03.2016, entérinée par le conseil communautaire le 11.04.2016)....

Il précisait aussi qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de demander une participation aux communes pour ce premier investissement, si les taux bancaires restent bas...les concours financiers à hauteur des pourcentages actuels...les appels d'offre fructueux»

Le fait que la mise en œuvre des zonages ait pris un temps supérieur au calendrier fixé initialement, ce constat a perturbé le positionnement de la Régie dans l'octroi de subventions antérieurement plus attractives en provenance de l'Agence de l'Eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 8 avril 2019.

❖ Validation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2019.

➤ Délibération N° 2019-035

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 15 avril 2019 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 15 avril 2019.

Les élus demandent que la tenue des débats puisse figurer dans les comptes rendus, non pas pour du mot à mot, mais de façon synthétique. En effet certains sujets ou détails abordés en séance ne figurant pas dans les comptes rendus, une retranscription permettrait d'en avoir trace. La proposition est faite pour ceux qui souhaitent que leurs propos figurent sur le compte-rendu des séances d'en faire explicitement la demande lors de leur intervention.

Une attention sera apportée dès rédaction de ce document et M. Revel propose que, lorsque les services envoient les CR aux conseillers, ceux qui ont des remarques puissent leur faire par retour (rédaction fidèle à leur intervention) et non attendre la prochaine séance.

Mme Gauthier rejoint la séance à 18h20 et M. Zamproga à 18h33.

2. URBANISME / PLUi

Rapporteur : M. Jean-Luc LAFENETRE, Vice-président délégué en charge de la commission Urbanisme.

M. Lafenêtre reprend la genèse de ce dossier qui a débuté le 8 décembre 2014 par une délibération du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Il rappelle l'importance de cet engagement de la collectivité qui aboutira à terme à n'avoir qu'un seul document d'urbanisme sur le territoire avec le même règlement en lieu et place des différents PLU, Cartes Communales, RNU, POS des communes.

❖ Bilan de la concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Débats :

M. Lafenêtre indique que quelques ajustements ont complété le bilan quantitatif de la note. M. Petit (agent communautaire) précise que :

- pour le décompte des contributions dans le cahier d'observation, il convient de recenser chaque courrier même si leur objet est répétitif.
- pour les actions de communication de la communauté de communes, il y a lieu de rajouter les lettres d'informations communautaires (en plus des articles issus des magazines communautaires),
- enfin, il est utile de rappeler que des entretiens ponctuels avec le Président ou le Vice-président ont eu lieu à la demande d'administrés ou d'entreprises.

Les réunions pour les conseillers municipaux en dates du 21.10.2015 (présentation du diagnostic), du 27.04.2016 (PADD) et du 28.03.2019 (projet réglementaire) ne figurent pas dans cette délibération qui ne fait état que de la concertation avec la population.

➤ Délibération N°2019-036

VU les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 103-2 du code de l'urbanisme, VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays Grenadois à compter du 1^{er} décembre 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

VU la publicité obligatoire de cette précédente délibération est parue dans le journal Sud-Ouest en date du 19 décembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Grenadois en date du 6 juillet 2015, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, Vice-président en charge du dossier, rappelle également les dispositions issues de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, la loi n°2003-590, Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi Grenelle 2, et la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, l'ordonnance du 5 janvier 2012, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et plus particulièrement la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme ainsi que le déroulement de la phase de concertation.

Il rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription précitée du 8 décembre 2014 :

- ouverture d'un cahier d'observations et de propositions accessible pendant les heures d'ouverture de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres, tout au long de l'évolution de la procédure,
- affichages permanents au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres des dispositions nouvelles proposées grâce à un panneau d'information,
- tenue de réunions publiques dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués au public par voie de presse et d'affichage en au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
- informations dans le site Internet communautaire des évolutions de la procédure.

Monsieur le Vice-président indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études, à savoir :

Cahier d'observations et de propositions (voir annexe de concertation)

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert au siège de la Communauté de communes et dans l'ensemble des mairies.

17 observations ont été inscrites sur les registres et 29 courriers/emails ont été reçus et reportés en fonction du tableau ci-après. Une grande majorité des observations ou propositions concernent des demandes de maintien, d'ouverture à l'urbanisation et d'extension de constructibilité. Deux courriers sont liés à la réflexion sur les projets d'aménagements routiers sur Grenade. Trois demandes sont liées au déclassement de parcelle au regard d'une mesure de protection patrimoniale (Espace Boisé Classé ou article L.151-19 du code de l'urbanisme). Une demande a trait à l'évolution de parcelles d'un classement Naturel en zone Agricole.

Commune / Communauté de communes	Observation ou proposition portée au registre	Courrier / mail reçu
Communauté de communes	0	1
Artassenx	0	1
Bascons	2	0
Bordères et Lamensans	0	4
Castandet	2	0
Cazères sur l'Adour	1	1
Grenade sur l'Adour	6	18
Larivière Saint Savin	2	1
Lussagnet	0	0
Maurrin	1	3
Saint-Maurice	0	0
Le Vignau	3	0
TOTAL	17	29

Les demandes de maintien, d'ouverture à l'urbanisation et d'extension de constructibilité, ont été étudiées au cas par cas par les délégués de la commission urbanisme :

- en fonction des principes énoncés par les lois d'urbanisme actuelles (Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, lois Grenelle de l'Environnement et loi ALUR notamment),
- en fonction de la proximité des centres bourg, et des principaux quartiers qui constituent le tissu urbain des communes,
- en fonction des possibilités de raccordements au réseau d'adduction en eau potable et du système d'assainissement envisagé, conformément aux exigences réglementaires,
- en fonction de leur situation par rapport aux servitudes d'utilité publique et d'urbanisme, aux enjeux agricoles, aux risques naturels et technologiques ou aux nuisances,
- en fonction du respect des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un courrier de réponse invitera les requérants à venir vérifier la prise en compte ou non de ces demandes dans le dossier du PLUi-H et le cas échéant à formuler à nouveau leur demande lors de l'enquête publique.

Affichage permanent (voir annexe de concertation)

La délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de la concertation a été affichée au siège de la communauté de communes et dans toutes les mairies.

De même, ont été affichés, tout au long de la procédure dans un espace information tenu dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes :

- une affiche concernant le déroulement de la démarche spécifiant les grandes étapes de la procédure d'un PLUi,
- deux affiches grand format relatives à la synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- des affiches informant de la tenue des réunions publiques ont également été exposées au siège communautaire et dans toutes les mairies.

Réunions publiques (voir annexe de concertation)

Deux séries de réunions publiques ont été organisées en phase diagnostic/PADD et lors de la phase traduction réglementaire du projet d'élaboration du PLUi.

Les réunions publiques de février 2017 (diagnostic et PADD) :

Deux réunions publiques ont été organisées les 16 et 22 février 2017, à 20H00, respectivement à Cazères-sur-l'Adour et Grenade-sur-l'Adour.

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un affichage à la communauté de communes et dans l'ensemble des mairies, d'un affichage sur le panneau lumineux de la commune Grenade sur l'Adour, d'un article paru dans le Sud-Ouest du 8, 15 et 17 février 2017, et sur le site Internet communautaire.

Au global, 105 personnes environ ont participé aux réunions. Ces réunions publiques ont permis de présenter à la population présente :

- les raisons de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire,
- la définition d'un PLUi ainsi que les principes fondamentaux qui s'imposent à toute collectivité engagée dans une démarche d'élaboration de document d'urbanisme (hiérarchie des normes notamment),
- les différents intervenants, le schéma de la démarche, le contenu du dossier,
- les éléments de méthode,
- les éléments de diagnostic et les enjeux en matière de démographie notamment, le principe de modération de la consommation foncière, les orientations générales du PADD.

Ces éléments ont permis de déterminer les étapes à venir dans la procédure de PLUi, et d'appréhender les prochaines étapes (arrêt de projet et phase administrative).

La population présente a bien pris en compte l'ensemble des enjeux de développement propres au territoire.

Suite à ces présentations, le débat a porté sur :

- la pérennité de l'exploitation d'une gravière à Cazères sur l'Adour,
- la projet de réactivation de la ligne de frêt,
- les mesures d'accompagnement particulières auprès des commerçants dans le projet de revitalisation,
- les possibilités de remise sur le marché de logements vacants dégradés,
- l'avenir du projet de territoire compte-tenu des réformes intercommunales en cours,
- l'opposabilité effective des documents d'urbanisme en vigueur,
- le rôle du service ADS communautaire,
- les moyens pour favoriser la maîtrise foncière publique des projets de développement,
- la répartition de l'enveloppe des surfaces à urbaniser par commune,
- la réduction des surfaces à urbaniser et la notion d'attractivité du territoire,

- la préservation des espaces agricoles en tant que réelle nécessité,
- la stratégie pour favoriser le développement économique et l'emploi,
- le patrimoine identitaire à préserver en tant que support d'activité touristique, notamment pour les bastides,
- les énergies renouvelables et notamment le développement du photovoltaïque et de la méthanisation,
- la traversée du centre-ville de Grenade par les poids-lourds, et son risque d'accroissement avec les zones d'activités voisines (Agrolandes et Bassia).

Les réunions publiques d'avril 2019 (traduction réglementaire du PADD) :

Deux réunions publiques ont été organisées les 9 et 11 avril 2019, à 19H00, respectivement à Bascons et Grenade sur l'Adour.

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un affichage à la communauté de communes et dans l'ensemble des mairies, de dépôts de tracts dans l'ensemble des boîtes aux lettres (3600 exemplaires au global joint avec la publication communautaire sur la « rétrospective 2019 »), d'articles parus dans le Sud-Ouest du 29 mars, 4 et 8 avril 2019, sur le site Internet communautaire et sur le site Internet des communes de Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière et Maurrin.

Au global, 110 personnes environ ont participé aux réunions. Ces réunions publiques ont permis de rappeler et présenter à la population présente :

- rappel du calendrier de la procédure,
- rappel du contenu du dossier,
- le rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- la traduction du PADD via le règlement, l'ensemble des OAP et les 11 extraits des plans de zonage en projet,
- le principe de revitalisation,
- le programme d'orientations et d'actions sur le volet Habitat,
- la limitation de la consommation foncière,
- la protection du patrimoine environnemental,
- le potentiel économique
- la suite de la procédure,
- et le calendrier prévisionnel de la suite de la procédure de l'arrêt de projet jusqu'à l'approbation.

Ces éléments ont permis d'envisager les étapes à venir dans la procédure de PLUi (consultation des personnes publiques associées et consultées, enquête publique), et d'appréhender le développement urbain à venir sur le territoire.

Suite à ces présentations, le débat a porté sur :

- la méthodologie en matière de zonage et les choix effectués,
- le trafic poids-lourds dans la traversée de Grenade,
- la redynamisation des centres-bourgs et les outils à mettre en œuvre,
- le devenir de la ligne de fret
- la spéculation foncière liée à la baisse des surfaces constructibles dans le PLUi et les outils à mettre en œuvre pour y remédier,
- les moyens pour lutter contre le risque de conflit d'usage entre habitations et activité agricole,

- les possibilités de construction en zones agricole et naturelle pour les exploitants, les habitants déjà propriétaires sur ces espaces et les porteurs de projets touristiques,
- l'opposabilité effective des autorisations d'urbanisme récemment délivrées,
- la coordination de l'urbanisation et des limites de l'agglomération matérialisée par la signalétique routière,
- les critères de détermination des extensions et des formes urbaines.

Rubrique sur le site Internet communautaire (voir annexe de concertation)

Conformément à la délibération de prescription, la Communauté de communes a informé la population via son site Internet. Pour cela, elle a mis en place une rubrique spécifique « PLUi » dans l'onglet « aménagement de l'espace et urbanisme » sur son site Internet, dans laquelle on peut retrouver des éléments à télécharger :

- Qu'est-ce qu'un PLUi ?
 - Délibération du conseil communautaire prescrivant le PLUi, définissant les objectifs et les modalités de concertation à télécharger
- Qu'est-ce que le PLUi du Pays Grenadois ?
- Pourquoi élaborer un PLUi ?
- La compétence PLUi,
- Où est en le PLUi ?
 - Les grandes lignes du calendrier relatif à la procédure,
- Présentation du diagnostic
- Comment élaborer ou participer à l'élaboration du PLUi ?
 - Les supports de présentation des deux séries de réunions publiques,
- Délibérations,
 - Délibération du conseil communautaire prescrivant le PLUi, définissant les objectifs et les modalités de concertation,
 - Délibération du conseil communautaire fixant les principes de collaboration entre la communauté et les communes membres,
 - Délibération du conseil communautaire créant la commission urbanisme,
 - Le PADD,
 - Le débat communautaire sur le PADD,
- Porter à connaissance de l'Etat (rapport, servitudes d'utilité publique, servitudes d'urbanisme, études techniques, point de vue de l'Etat, note de cadrage habitat),
- Le diagnostic agricole et sa concertation,
- Les affiches déposées dans les panneaux d'information
 - une affiche concernant le déroulement de la démarche spécifiant les grandes étapes de la procédure d'un PLUi,
 - deux affiches grand format relatives à la synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
 - des affiches informant de la tenue des réunions publiques ont également été exposées au siège communautaire et dans toutes les mairies.
- L'ensemble des articles de presse.

Aussi, dans la rubrique « publications », on peut retrouver

- les magazines communautaires :
 - N°17 de juillet 2015, sur la compétence PLU, la définition d'un PLUi, les étapes à venir et les modalités de concertation,

- N°18 de juillet 2016, sur l'achèvement du diagnostic et l'engagement du PADD,
- N°19 de juillet 2017, sur un résumé de l'avancement du PLUi en cours,
- N°20 de juillet 2018, sur la finalisation prochaine du projet,
- les lettres d'informations communautaires :
 - n°1 de janvier 2015, sur la prise de compétence PLU et les modalités de concertation,
 - n°2 de janvier 2016, sur le travail de diagnostic,
 - n°3 de janvier 2017, sur le débat du PADD,
 - n°4 de janvier 2018, sur le rappel des modalités de concertation.

Au-delà des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription, la Communauté a souhaité informer la population de l'évolution du plan par le biais des vecteurs de communication suivants :

Articles de presse (voir annexe de concertation)

- article du Sud-Ouest du 22 décembre 2014 « Le territoire se structure » annonçant la prescription du PLUi et les modalités de concertation,
- article du Sud-Ouest du 31 octobre 2015 « Le plan d'urbanisme est déjà bien engagé » résumant les premières étapes du PLUi avec le recrutement d'un bureau d'études, l'installation de la commission urbanisme, la rencontre avec les services de l'Etat, les étapes de diagnostic à venir ainsi que l'annonce de la tenue de réunions publiques prochaines,
- article du Sud-Ouest du 8 février 2016 « Des réalisations, des projets, de la transparence » annonçant que le PLUi constitue un dossier majeur pour la communauté,
- article du Sud-Ouest du 16 mai 2016 « Plan local d'urbanisme : réunion de concertation » informant de la tenue d'une réunion de concertation avec les agriculteurs sur la restitution du diagnostic réalisé par les étudiants de Sciences agro Bordeaux,
- article du Sud-Ouest du 28 mars 2016 « PLUi : quelle place pour l'agriculture ? » retraçant la réunion de concertation avec la profession agricole,
- article du Sud-Ouest du 16 mai 2016 « Le PLUi se dessine » annonçant la restitution du diagnostic devant les élus et l'étape à venir du PADD avec les réunions publiques de concertation,
- article du Sud-Ouest du 20 juillet 2016 « Le dernier conseil avant la trêve estivale » concernant la revitalisation commerciale des centres-bourgs de Grenade, Larrivière, Cazères et Bascons,
- article du Sud-Ouest du 21 janvier 2017 « Bascons - 2017 : des travaux en vue » annonçant les prochaines réunions publiques de concertation,
- article du Sud-Ouest du 8 février 2017 « L'avenir du territoire en débat » porte sur le prochain débat des orientations du PADD suite à la phase de diagnostic, la réunion des partenaires publics de décembre 2016 et l'annonce de deux réunions publiques à Cazères le 16/02/17 et Grenade le 22/02/17,
- article du Sud-Ouest du 17 février 2017 « Urbanisme : débat entre les communes » sur le débat du PADD au sein des conseils municipaux en cours et du conseil communautaire à venir et l'annonce de la dernière réunion publique à Grenade,
- article du Sud-Ouest du 22 février 2017 « Consultations sur l'urbanisme » résumant la première réunion publique de Cazères,

- article du Sud-Ouest du 15 mai 2017 « Redynamiser les commerces de centre-bourg » sur le lancement d'une étude spécifique à la revitalisation, conséquence directe du PLUi,
- article du sud-Ouest du 29 mars 2019 « Deux réunions publiques à venir » annonçant les deux prochaines réunions publiques,
- article du Sud-Ouest du 4 avril 2019 « Dernière ligne droite pour la PLUi » traitant de la dernière réunion avec la commission urbanisme et l'annonce des dernières réunions publiques à Bascons le 09/04/19 et à Grenade le 11/04/19.

Parutions communautaires (voir annexe de concertation)

Au-delà des modalités de concertation définies, la Communauté a souhaité informer la population de l'évolution du plan par le biais de parutions communautaires :

- les magazines communautaires :
 - N°17 de juillet 2015, sur la compétence PLU, la définition d'un PLUi, les étapes à venir et les modalités de concertation,
 - N°18 de juillet 2016, sur l'achèvement du diagnostic et l'engagement du PADD,
 - N°19 de juillet 2017, sur un résumé de l'avancement du PLUi en cours,
 - N°20 de juillet 2018, sur la finalisation prochaine du projet,
- Les lettres d'informations communautaires
 - n°1 de janvier 2015, sur la prise de compétence PLU et les modalités de concertation,
 - n°2 de janvier 2016, sur le travail de diagnostic,
 - n°3 de janvier 2017, sur le débat du PADD,
 - n°4 de janvier 2018, sur le rappel des modalités de concertation.

Communication des communes membres (voir annexe de concertation)

La commune de Bascons a communiqué sur son site Internet (rappel des modalités de concertation, définition du PLUi, annonce des réunions publiques) ainsi que dans son bulletin municipal n°41 2^{ème} sem 2016 – 1^{er} sem 2017 (étape du PADD), n°43 2^{ème} sem 2017 – 1^{er} sem 2018 (OAP et pré-zonage), n°44 2^{ème} sem 2018 (finalisation du projet), n°45 1^{er} sem 2019 (annonce des réunions publiques).

La commune de Bordères-et-Lamensans a communiqué dans son bulletin municipal de décembre 2017 (validation du PADD et traduction) et décembre 2018 (OAP validées et rappel de la concertation).

La commune de Castandet a communiqué dans son bulletin municipal de juillet 2017 (validation du PADD) et de juillet 2018 (traduction réglementaire et finalisation du projet).

La commune de Cazères-sur-l'Adour a communiqué dans son bulletin municipal de décembre 2017 (validation et présentation du PADD en réunions publiques, OAP en cours).

La commune de Grenade-sur-l'Adour a communiqué dans la parution de son bulletin Grenade Infos pratique 2018/2019 en relatant la compétence PLUi dans le cadre d'une information sur le PPRi et le service ADS.

La commune de Larrivière-Saint-Savin a communiqué dans son bulletin municipal 2017 (rappel de la concertation et synthèse du diagnostic) et de 2018 (avancement des travaux réglementaires de la commission urbanisme et rappel des modalités de concertation).

La commune de Maurrin a communiqué dans son bulletin municipal 2016 (finalisation du diagnostic et PADD en cours), 2017 (validation du PADD et traduction).

La commune de Saint-Maurice a communiqué dans son bulletin municipal 2016 (diagnostic et finalisé et PADD en cours), 2018 (rappel de la concertation) et en tractant dans l'ensemble des boîtes aux lettres un flyer pour l'annonce de la réunion publique d'avril 2019

La commune de Le Vignau a communiqué en tractant dans l'ensemble des boîtes aux lettres un flyer pour l'annonce de la réunion publique d'avril 2019.

Réunion de concertation avec les agriculteurs locaux

En complément des 4 réunions publiques susvisées, il s'est tenu une réunion de concertation avec le milieu agricole local le 11 mars 2016 à 10h salle des fêtes de Larrivière (présentation du diagnostic agricole). Cette réunion a fait l'objet d'une invitation personnalisée auprès de tous les exploitants agricoles du territoire par courrier en date du 26.02 et a été rappelée par voie de presse le 7 mars 2016 et le 9 mars 2016 sur le quotidien Sud-Ouest.

Entretiens avec Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président

Enfin, au regard de la complexité du dossier, de nombreux entretiens avec Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président ont eu lieu à la demande de particuliers ou d'entreprises.

La synthèse de ces éléments est reportée en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE de Monsieur le Vice-président,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-3,

VU la délibération prise par le conseil communautaire en date du 8 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

VU les observations, courriers et entretiens relevés à l'occasion de cette concertation, et le bilan qui en est établi ce jour,

CONSIDERANT l'ensemble des éléments cités ci-avant permis une concertation la plus large possible,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir débattu, par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. Bergès),

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Vice-président.

Article 2 : Que le dossier de concertation, annexé à la présente délibération, soit tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays Grenadois et en mairie des communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public,

Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

Article 4 : Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

❖ **Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat**

Débats :

M. Lafenêtre fait état de l'implication des membres de la commission qui se sont mobilisés malgré le nombre de réunions et dans une ambiance de travail constructive pour une approbation avant la fin du mandat électoral.

M. le Président se satisfait de la qualité des échanges, du tandem désigné (MM Lafenêtre et Lafite) qui a conduit ce dossier dans des délais raisonnables et de l'excellent travail du bureau d'étude (M. Chatelier) qui a écouté et traduit l'attente des élus dans le respect des textes en vigueur.

M. Labarbe indique que le PLUi n'est pas terminé à ce jour et qu'il ne commencera à vivre réellement qu'en mars 2020.

M. Beyris s'interroge sur la cohérence des chiffres entre le PLUi et l'annexe sanitaire (actualisation des schémas d'assainissement des communes du Pays Grenadois réalisé par Altereo). Dans ce document, le tableau en page 16 identifie un nombre de logement (459) inférieur à ceux mentionné dans le PLUi (600).

M. Lafenêtre indique penser que cette différence tient d'une explication technique. Il s'engage à se rapprocher de la Régie afin de connaître les raisons de cette non concordance et ainsi pouvoir en apporter l'information aux conseillers.

M. Revel précise qu'il convient d'être vigilant :

« Une réserve qui ne m'empêche pas de voter "POUR", mais qui mérite (ou a le besoin) d'être exprimée : Il est important et nécessaire que le PLUi (qui a demandé tant d'heures de réunion) devienne réellement opérationnel au niveau de chaque commune, notamment pour les communes qui ne sont pas encore en assainissement collectif, et qui vont le devenir, comme convenu. Il importe par conséquent que l'on sorte des hypothèses pour entrer dans la phase des certitudes. Nous en sommes à ce jour, et depuis juillet 2018, à 4 comptes rendus de projection financière au niveau de la Régie Eau-Assainissement sur l'impact financier des zonages et de leur adéquation avec l'assainissement collectif. Les 4 chiffrages qui ont été présentés ont évolué dans le temps. Il faut à présent que la Régie Eau-Assainissement arrête définitivement une projection financière, pour que l'on puisse se projeter au niveau de chaque commune, avec la certitude pour chacune d'entre elles de ne pas se trouver dans un risque d'impossibilité. »

M. le Président dit que rien n'a été encore voté en Conseil d'Exploitation présidé par M. Chopin (marchés publics, plan de financement, programmation, partenariat), les informations qui sont avancées pour les systèmes d'assainissement collectif des communes concernées, ne sont que des indications. Rentrer dans le détail n'est pas possible aujourd'hui.

M. Lafenêtre rappelle qu'il est bien acté dans le projet du PLUi (PADD et pièces réglementaire) le principe que toutes les communes soient assainies pour assurer leur développement. Cette volonté étant affirmée, il convient désormais de travailler les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

M. Sanchez a relevé des erreurs matérielles en ce qui concerne les éléments patrimoniaux. M. Petit (agent communautaire) indique qu'il conviendra de le préciser dans la délibération du Conseil Municipal à venir pour exprimer son avis. Idem pour Le Vignau.

➤ Délibération N° 2019.037

VU le Code de l'Urbanisme,

VU Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} février 2013,

VU le décret d'application n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'arrêté préfectoral 24 octobre 2014 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays Grenadois à compter du 1^{er} décembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Grenadois en date du 8 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Grenadois en date du 6 juillet 2015, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Grenadois en date du 24 octobre 2016, relative à l'adaptation du PLUi-H au nouveau Code de l'Urbanisme, et ce suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme (décret entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016). Ainsi, la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016) sera applicable au document de PLUi-H,

VU l'ensemble des débats en conseils municipaux sur les orientations du PADD, qui se sont déroulés durant les mois de janvier, février et mars 2017,

VU le débat sur les orientations du PADD en date du 23 mars 2017 au sein du conseil communautaire de la communauté de communes, et le procès-verbal qui a été établi,

VU les nouveaux débats en conseils municipaux des orientations du PADD, qui se sont déroulés au mois de janvier 2019,

VU le nouveau débat sur les orientations du PADD en date du 4 février 2019 au sein du conseil communautaire de la communauté de communes, et le procès-verbal qui a été établi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019-036 en date du 29 avril 2019 tirant le bilan de la concertation,

Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, Vice-président en charge du dossier, rappelle les dispositions issues des lois susvisées qui ont conduit la Communauté de Communes du Pays Grenadois à prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il rappelle, en effet, que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois a prescrit, par délibération en date du 8 décembre 2014, l'élaboration du PLUi-H, a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Monsieur le Vice-président rappelle que la concertation a été menée tout au long de la procédure de PLUi-H.

Monsieur le Vice-président précise que le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte de celle de l'arrêt de projet du PLUi-H, par souci de lisibilité et de transparence des

décisions prises par le conseil communautaire. Celle tirant le bilan de la concertation précède la présente délibération.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un dernier débat s'est tenu au sein du Conseil communautaire en date du 4 février 2019 et préalablement au sein des différents conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont les orientations sont les suivantes :

- l'accueil maîtrisé de nouveaux arrivants sur le territoire supposant le confortement de l'armature territoriale actuelle, la revitalisation des principaux centres-bourgs, une politique de l'habitat adaptée et une modération de la consommation foncière,
- le renforcement de l'identité du territoire notamment au travers de ses composantes patrimoniales (trame verte bleue, cadre de vie, ...),
- le développement de l'économie en préservant la fonction agricole, en confortant les pôles d'activités et en soutenant l'économie présente.

Monsieur le Vice-président expose la traduction de ces objectifs dans le document d'urbanisme, conformément à l'article R.151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme : à savoir, le règlement des zones « U » (ou zones urbaines), « AU » (ou zones à urbaniser), « N » (ou zones naturelles et forestières), « A » (ou zones agricoles), ainsi que les documents graphiques l'accompagnant.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme,

VU les réunions présentant le projet de PLUi-H aux Personnes Publiques Associées et à celles ayant souhaité être consultées, en date du 15 décembre 2016 et du 5 avril 2019,

CONSIDERANT le bilan de la concertation qui a été établi,

CONSIDERANT que le projet de PLUi-H, ainsi présenté, est prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées, conformément au Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, et après en avoir débattu, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 25 voix Pour, 1 Abstention (M. Bergès),

DECIDE

Article 1 : D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Que le projet de PLUi-H « arrêté » sera communiqué pour avis à l'ensemble des communes membres puis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à celles ayant souhaité être consultées (PPC) à l'élaboration du document, pendant une durée de trois mois.

Article 3 : Que les associations locales d'usagers agréées pourront en prendre connaissance au siège de la communauté de communes et dans les mairies membres, aux jours et heures d'ouverture, conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme,

Article 5 : Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est précisé que M. Jean-Michel DUCLAVE, personne intéressée dans ce dossier, n'a pas pris part au vote.

M. Lafenêtre remercie l'assemblée pour ce vote.

Une synthèse, un modèle de délibération et le diaporama de présentation seront adressés aux Mairies pour leur prochaine réunion du conseil municipal **afin de délivrer un avis sur le projet de PLUi arrêté.**

3. FINANCES

❖ Renégociation des emprunts

Rapporteur : M. le Président.

La démarche de renégociation ou de rachat des emprunts (Maison de l'Enfance) en cours a abouti à la proposition présentée en annexe.

Seul le prêt du Crédit Agricole a fait l'objet d'une offre de rachat par la Banque Postale.

Les prêts au Crédit Mutuel et à la Caisse d'Epargne, compte tenu des indemnités de remboursement anticipé, n'ont pas été inclus dans l'offre de refinancement.

M. le Président propose un refinancement du prêt Crédit Agricole :

- ⇒ Organisme : Banque Postale
- ⇒ montant de 358 600 €
- ⇒ durée de 9 ans
- ⇒ échéance trimestrielle
- ⇒ taux effectif global de 0.98 %
- ⇒ Commission de 0.20% du montant, soit 717.20 €

Ce qui permet un gain de 49 294.89 € sur la durée du prêt.

➤ Délibération N° 2019.038

OBJET : REFINANCEMENT DU PRET DU CREDIT AGRICOLE PAR LA BANQUE POSTALE.

M. le President rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 358 600,00 EUR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par

La Banque Postale, et après en avoir délibéré, (à l'unanimité, ou par XX voix pour et XX voix contre) **DÉCIDE**

▪ **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 358 600,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 9 ans
Objet du contrat de prêt : financer le refinancement
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2028
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 358 600,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,94 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

▪ **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Débats :

M. Bergés s'interroge pour savoir s'il n'est pas possible de solder la totalité des prêts au vu de la trésorerie de la collectivité.

M. le Président indique que l'emprunt fait partie de la gestion maitrisée d'une collectivité et que la trésorerie accumulée au fil du temps sera mobilisée pour des investissements à venir.

M. Revel indique que le taux du prêt consenti est en deçà du coût de l'inflation.

4. QUESTIONS DIVERSES

❖ **Présentation de l'étude de faisabilité de la Maison de la Course Landaise.**

M. Sanchez présente l'étude de faisabilité menée par Mme Desqueyroux, architecte DPLG et M. Vigouroux, muséographe concernant le Maison de la Course Landaise (cf diaporama annexé). Cette étude fait suite à l'étude de positionnement menée par le bureau d'étude Scarabée.

Cette réhabilitation s'inscrirait dans le projet d'aménagement global du Bourg de Bascons en cours de réalisation.

Débats :

La précision est apportée qu'à ce stade du dossier, **la CCPG ne peut plus intervenir sans modification des statuts.**

A ce jour, la CCPG est seulement compétente pour la réalisation d'études.

Dans l'éventualité d'engager un marché de Maîtrise d'Œuvre, l'assemblée communautaire devra s'interroger sur un transfert de compétence.

Les services communautaires sont en lien avec le bureau des collectivités à la Préfecture afin de proposer la solution juridiquement la plus appropriée (complexité de gérer deux sites simultanément).

La même présentation sera réalisée au sein du Conseil Municipal de Bascons afin qu'il puisse se positionner.

La question du bâtiment est posée : si le projet abouti, est-ce une mise à disposition ou une vente à l'euro symbolique ?

Après débats et l'expression de conseillers, une cession à l'euro symbolique du bâtiment de l'ancien presbytère par la commune de Bascons, serait à privilégier plutôt qu'une mise à disposition.

Un groupe de travail est constitué pour suivre ce dossier : Mme Lalanne, M. Sanchez, M. Revel.

Le Président,
Pierre DUFORCQ

